

Certificat de qualification aux fonctions de Moniteur d'Atelier deuxième classe

décret n° 93-658 du 26 mars 1993, modifié par les décrets 94-390, 2006-224 et 2007-835

accès à la formation – rentrée 2012

1. conditions d'accès

Cette formation est accessible uniquement aux personnes en situation d'emploi

- soit en poste de moniteur d'atelier en C.D.I.
Dans ce cas, l'employeur fournit au centre de formation une attestation indiquant que le salarié exerce le métier de moniteur d'atelier et qu'il assure les différentes tâches inhérentes à cette fonction, ainsi qu'une attestation de prise en charge financière.
- soit demandeur d'emploi et justifiant au minimum d'un C.A.P et de 5 années de pratique professionnelle dans un métier de base en rapport avec sa formation initiale
Les demandeurs d'emploi doivent fournir une attestation validant une Evaluation en Milieu du Travail, pour l'exercice du métier de moniteur d'atelier.

sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

2. modalités d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats doivent avoir satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Aquitaine

Celles-ci se composent d'un entretien avec le responsable de la formation et un professionnel. Cet entretien est destiné à évaluer la capacité du candidat à s'inscrire au projet pédagogique.

Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Aquitaine et la rentrée considérée. Elle peut être conservée pour une année en cas de force majeure (maladie ou accident), et sur présentation d'un justificatif.

3. modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

inscription aux épreuves d'admission

demande de dossier

Le dossier est disponible à partir de **septembre 2011**.

Il peut être :

- téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsaquitaine.fr)
- demandé par courrier auprès du service accueil
(joindre une enveloppe grand format (21X29,7 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 60g)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier)

Date de clôture des inscriptions : **4 mai 2012**, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats souhaitant passer les épreuves d'admissions relatives à différentes formations doivent remplir un dossier séparé pour chacune d'entre elles, et les retourner simultanément à l'IRTS Aquitaine.

L'IRTS Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission, par courrier individuel, environ 10 jours avant les épreuves.

A titre informatif, celles-ci se dérouleront en **juin**.

coûts

Le coût d'inscription aux épreuves d'admission est de **84 €**

Ce coût est constitué d'une somme forfaitaire, quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif.

inscription à la formation

demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves d'admission, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

coûts

Le coût de la formation est de **3900 €** pour la totalité de la formation.